Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
28/11/2013	6/02/2014	F-074-13-C-0101

1. Intitulé du projet

Création d'une halte ferroviaire à Malemort

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Réseau Ferré de France

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Stéphane LEPRINCE

RCS / SIRET: 412 280 737 00336

Forme juridique: EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5°b)	Halte ferroviaire non gérée

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une halte ferroviaire sur la ligne à voie unique 621 000 Coutras-Tulle sur la commune de Malemort-Sur-Corrèze (19) à 4 Km de Brive-La-Gaillarde dont l'ensemble constitue une zone urbaine d'habitation. Cette halte prévue dans le quartier dit ''des stades'' sera constituée d'un simple quai et devra être apte à recevoir des unités doubles base AGC de type B 81500 lors des pointes hebdomadaires.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

- La création de la nouvelle halte sur la section Brive-Tulle améliorerait la desserte entre Brive, la sous préfecture, et Tulle la préfecture tout en renforçant l'attractivité de la desserte Tulle-Ussel.
- Cette halte devra permettre d'améliorer la desserte de la partie est du pôle urbain de Brive.
- Une alternative à la route RD1089 reliant Brive à Ussel.
- L'intérêt de l'agglomération de Brive (la CAB) est d'optimiser les liaisons ferroviaires vers le nord du département de la Corrèze.
- Aujourd'hui, plus de 17 000 personnes voyagent quotidiennement entre Brive et Tulle, à peine quelques milliers par le train. Ce nouvel arrêt est donc une opportunité de développer le transport en commun sur ce trajet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- La durée du chantier, localisé dans les emprises ferroviaires, est de 4 mois. L'accès au chantier s'effectuera depuis l'avenue du parc des sports.
- Les travaux consistent en la réalisation d'un quai d'une longueur de 120 m, d'une largeur compris entre 2,5m et 3,5m et d'une hauteur de 55 cm sans traversée de voie piétonne et incluant des bandes d'éveil à la vigilance (BEV).
- Les travaux comprendront également :

* La création d'une rampe d'accès piétons au quai conforme aux normes des personnes à mobilité réduite
* La création d'un abri
* L'éclairage de l'accès et du quai
* L'installation de la signalétique de sécurité nécessaire

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Le quai de la halte devra permettre à une personne utilisatrice de fauteuil roulant de rouler sans difficulté,
- Aucune personne d'exploitation ne sera à demeure sur le site,
- La halte accueillera une partie du trafic TER existant sans augmentation du trafic actuel. Une étude d'intégration sur la grille horaire confirmera le nombre exacte de TER devant s'arrêter à cette halte.
- Les horaires de pointe, aux entrées et sorties de bureau, seront particulièrement ciblés, à raison d'une rotation par demi heure. Les besoins des scolaires seront également pris particulièrement en compte. Partant de là, les dessertes des bus urbains devront prendre le relais à l'arrivée et au départ de chaque train, ainsi que leurs possibilités de stationnement.
- La voie d'accès sera l'avenue des parcs des sports.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation ERP pour GA catégorie 5.
Déclaration préalable travaux.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est réalisé dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas relatif aux études d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du projet (avec zones de chantier)	~ 500 M2
Longueur x Largeur du quai	120m x 3,5m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le long du stade municipal, avenue du parc des sports, angle de l'avenue de l'industrie (D141E4) au Pk 152+350 environ contiguë à la parcelle 000AR1 propriété de RFF (voir plan en annexe)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 1 ° 34' 36" 403 **Lat.** 45 ° 10 ' 13" 421

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Communes *traversées :*

Malemort sur Corrèze

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** X **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? RAS

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Sans objet

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrains sous propriété RFF et à usage ferroviaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU Malemort approuvé le 12 Mai 2006

- SCOT Sud Corrèze approuvé le 11 Décembre 2012

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? sans objet **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	- La plus proche zone Znieff est à environ 4 Km - La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est à environ 12 Km
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	1 ZPPAUP est à l'étude sur la commune de Brive
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Projet faisant partie du SAGE Vézère-Corrèze. Une Zone Humide existe à proximité, la halte sera réalisée à l'angle de l'avenue du parc des sports et de l'avenue de l'industrie en dehors de la Zone Humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI à Malemort (Arrêté du 12/11/99) mais le site de la halte se trouve en dehors de la zone où construction strictement contrôlé
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	- Le site classé le plus proche est à environ 8 km - Le site inscrit le plus proche est à environ 3 km
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- Site à environ 9 km de la zone ZSC (N°FR 74001111 Vallée de la Vézère d'Uzerche) - Site à environ 30 km de la zone ZPS (N°FR 7412001 Gorges de la Dordogne)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le site se situe à 270m (frontière du périmètre de protection) d'une église romane classée (Voir annexe jointe). L'ABF sera consulté pour avis.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les travaux nécessiteront l'emploi de matériaux de construction en relative faible quantité (granulats et métaux) d'origine extérieur au site. Les entreprises de travaux auront recours à des fournisseurs déclarés. Au vu des faibles volumes transportés, la gêne occasionnée par la circulation des camions est jugée faible.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Halte ferroviaire le long des rails dans l'emprise ferroviaire RFF
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Transport exceptionnellement possible de matières dangereuses par camions sur le pont route de l'avenue de l'industrie (D141E4)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Zone sismique très faible - Risque majeur résultant du barrage de la Couze de Venarsal non soumis à obligation de PPI - Risque inondation (PPRI) - Aléa mouvement de terrain sans enjeux majeur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	- Durant la phase travaux respect du code de la santé publique vis à vis des bruits de chantier, et note d'information pour les riverains. - En exploitation, le projet n'engendre pas de circulation supplémentaire. Il s'agit simplement de la création d'une halte
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	- Pas d'odeur particulière mis à part les émissions liées au chantier (circulation ponctuelle des engins à moteur) limité en durée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	- Vibrations limitées dans le temps liées à la réalisation du chantier (engins à moteur)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X ☐	☐ X	- Éclairage de la halte nécessaire pour des questions de mise en sécurité du site
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	☐	- Émissions durant la phase travaux liées aux seules circulations des engins de chantier : Impact faible et ponctuel
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	☐	- Déchets classiques des chantiers de BTP durant les travaux. Impact faible compte tenu de l'ampleur du chantier.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	Des candélabres de 5.5m de haut seront installés pour des questions de sécurité. Les couleurs et formes seront choisies avec la commune et l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	☐	- Impacts positifs sur les transports terrestres : Diminution du trafic automobile et ses effets positifs (diminution de la pollution de l'air)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe avec les plans de situation, photos et abords... Un plan du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Orléans le, 25/11/13

Signature

CARLE Lilian

Création d'une halte ferroviaire – MALEMORT

Ligne 621 000 Coutras-Tulle

Annexe au CERFA N°14734*02 de demande d'examen au c as par cas préalablement à la réalisation d'un étude d'impact

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Plan Masse

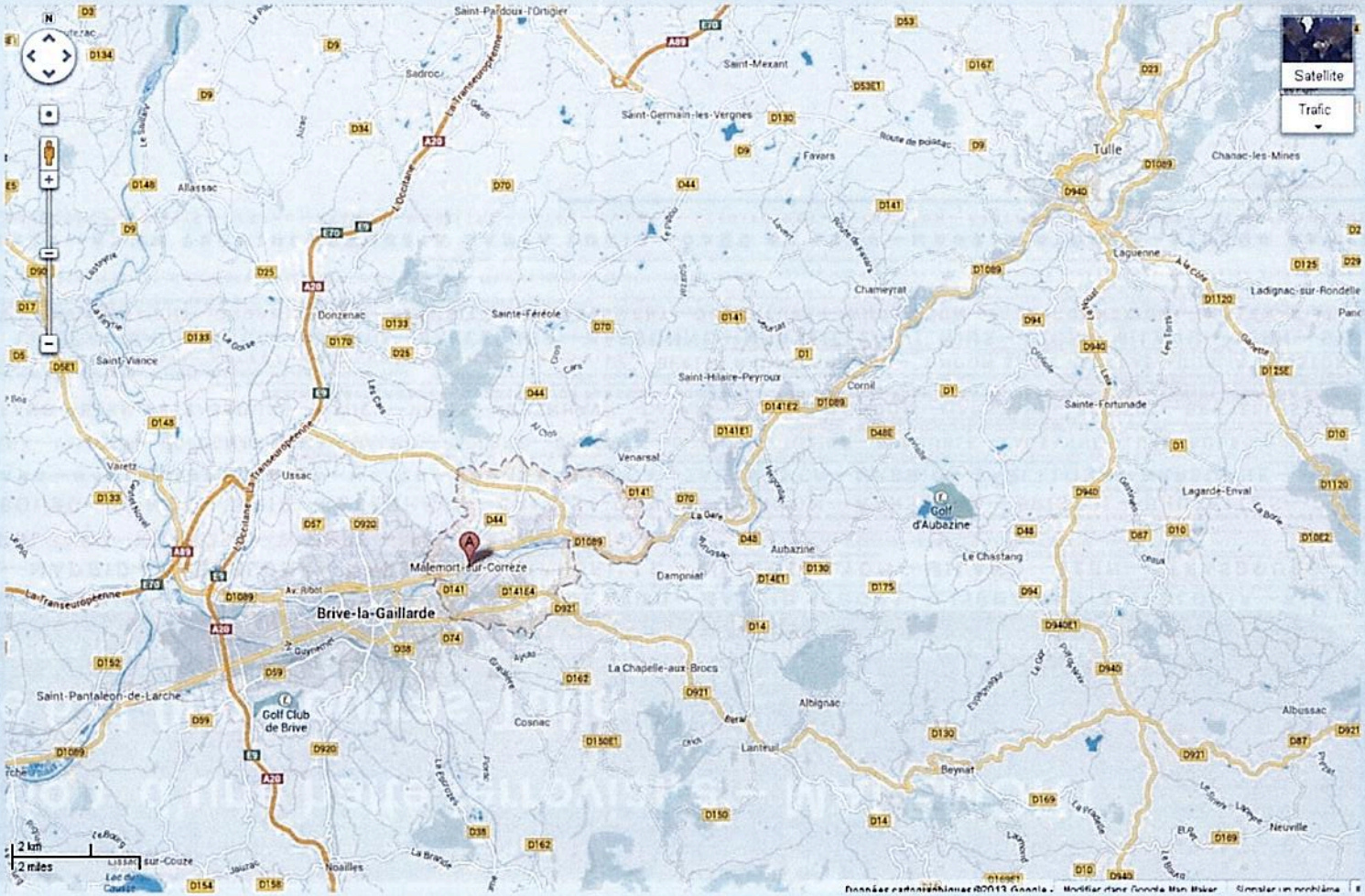

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Emplacement cadastral du site dit ''des stades''

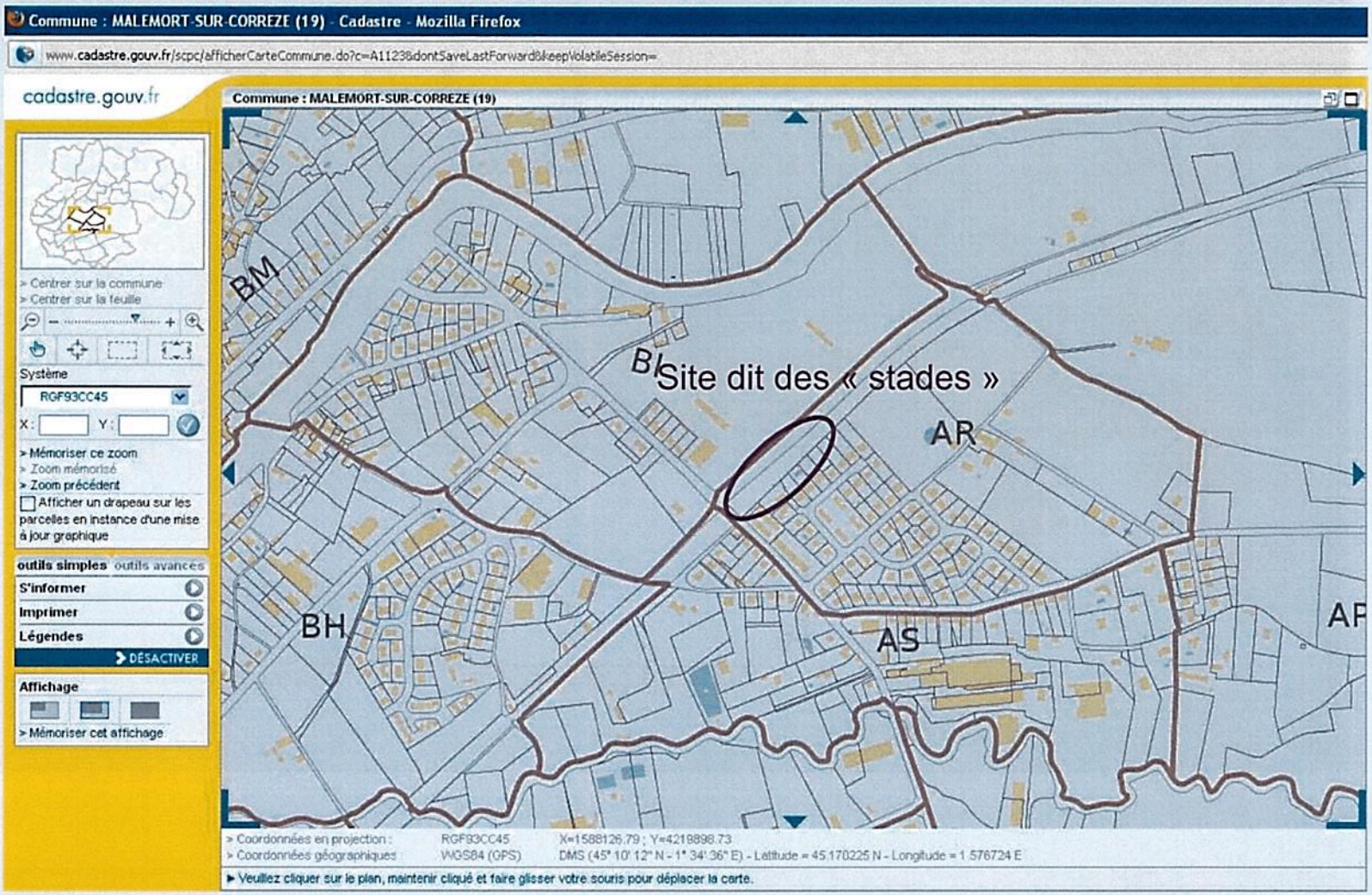

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Vue d'ensemble du projet

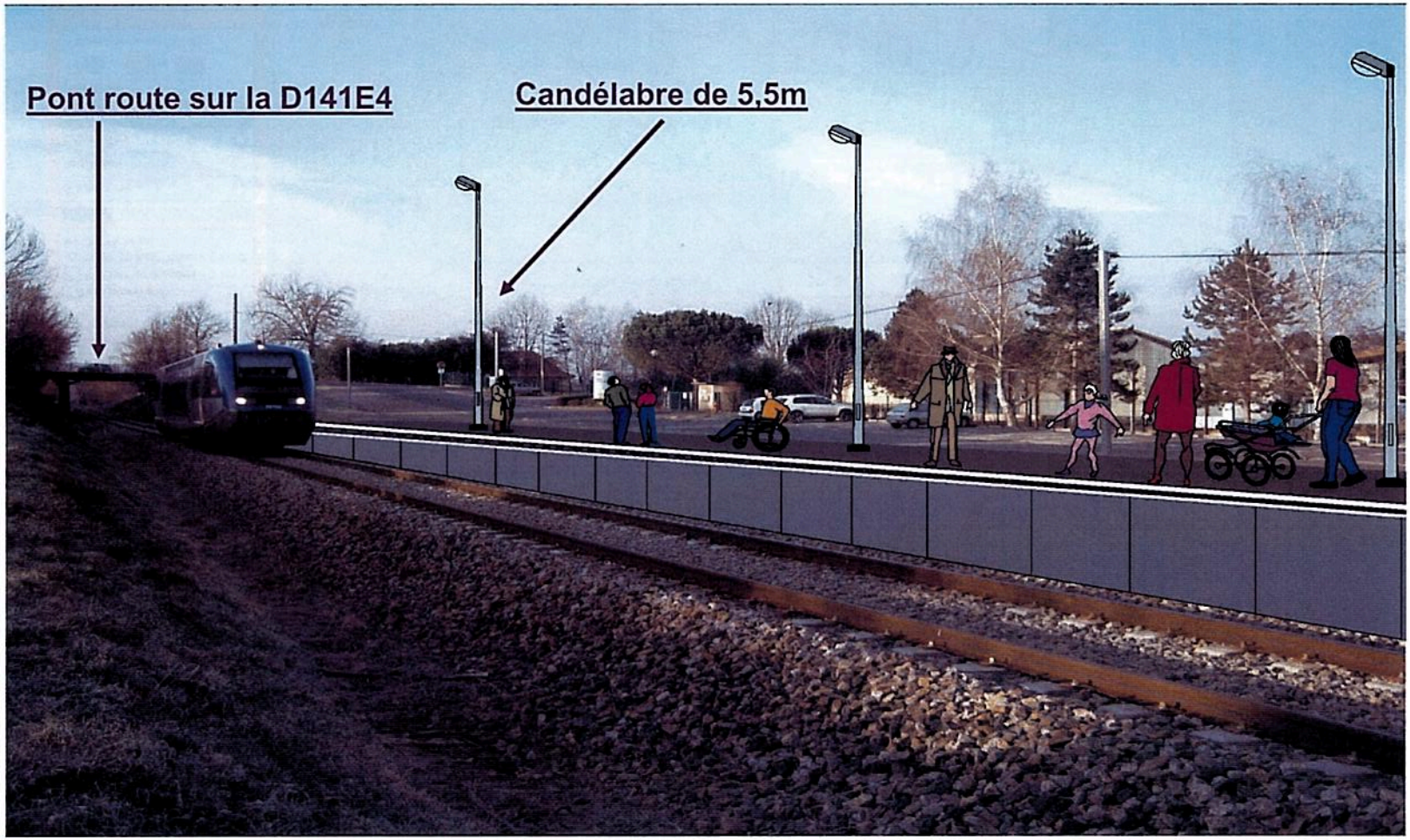

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Vue 3D du projet

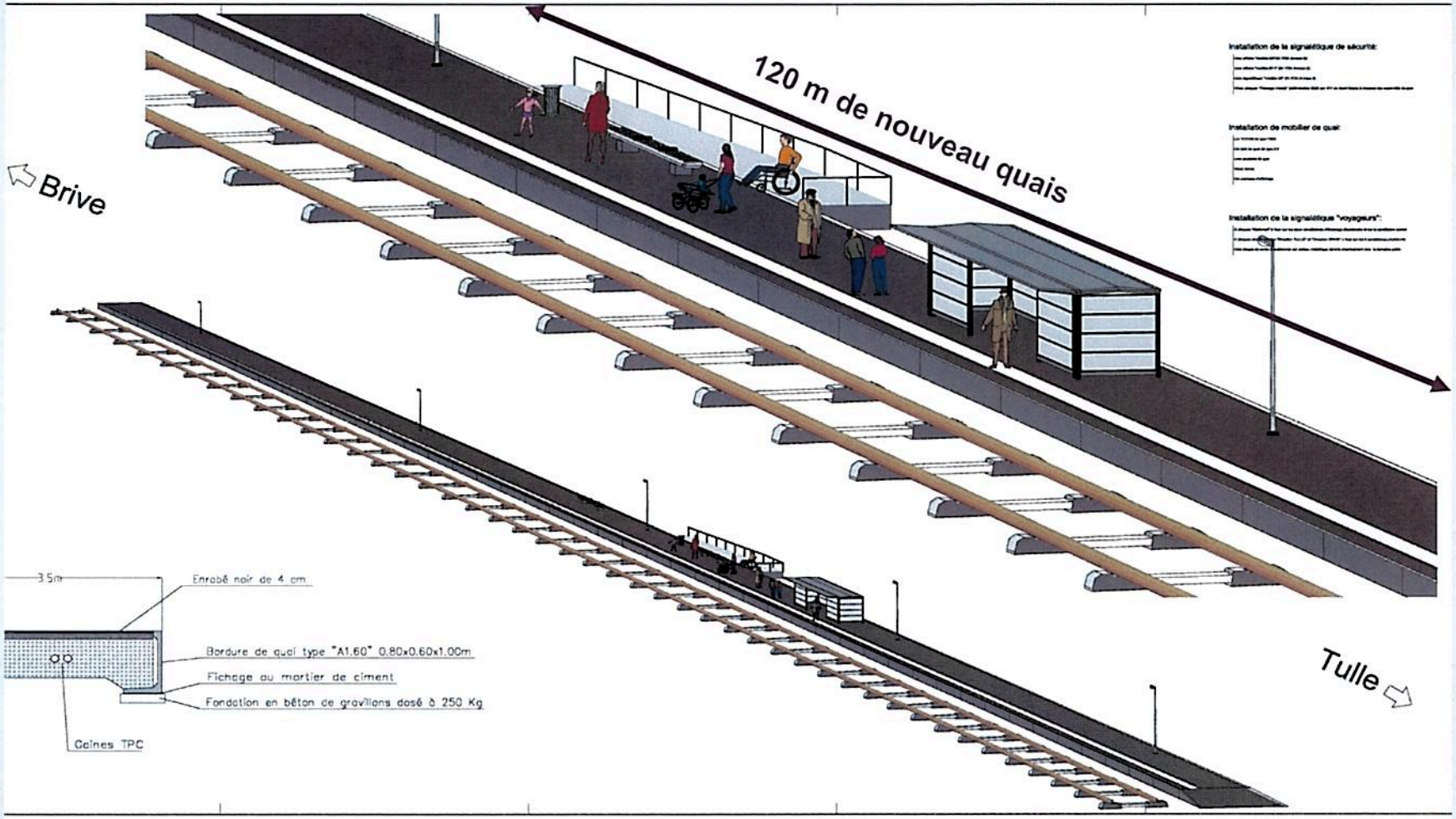

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Vues en coupe du projet

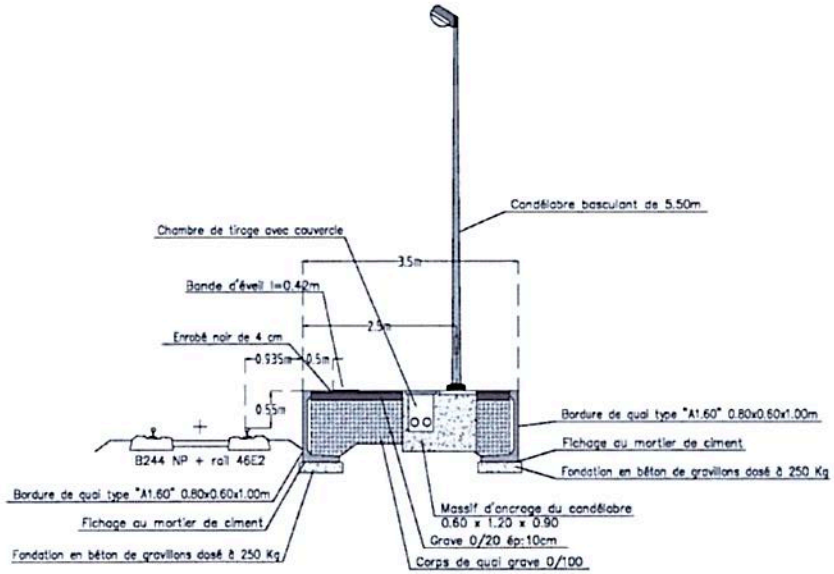

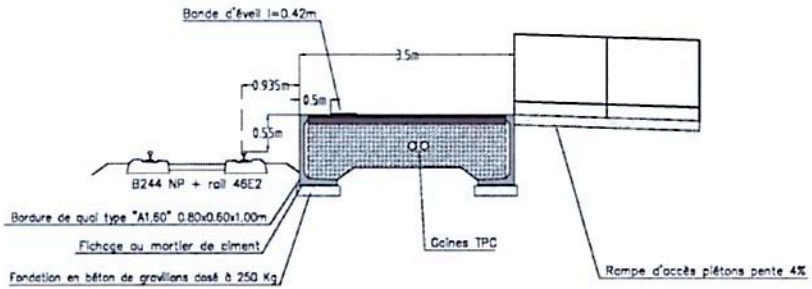

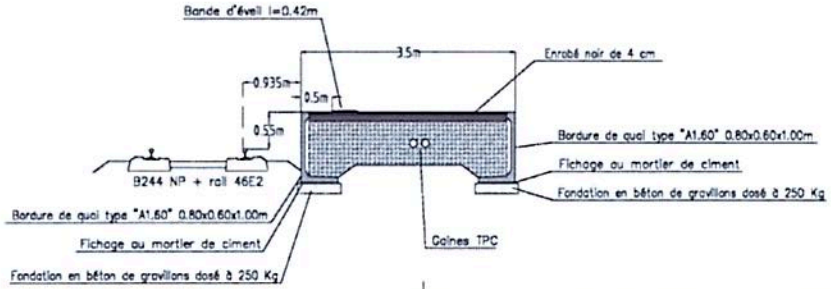

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Vue parcellaire du projet

2/ Stade parcelle RFF et route communale entre le stade et la voie ferré

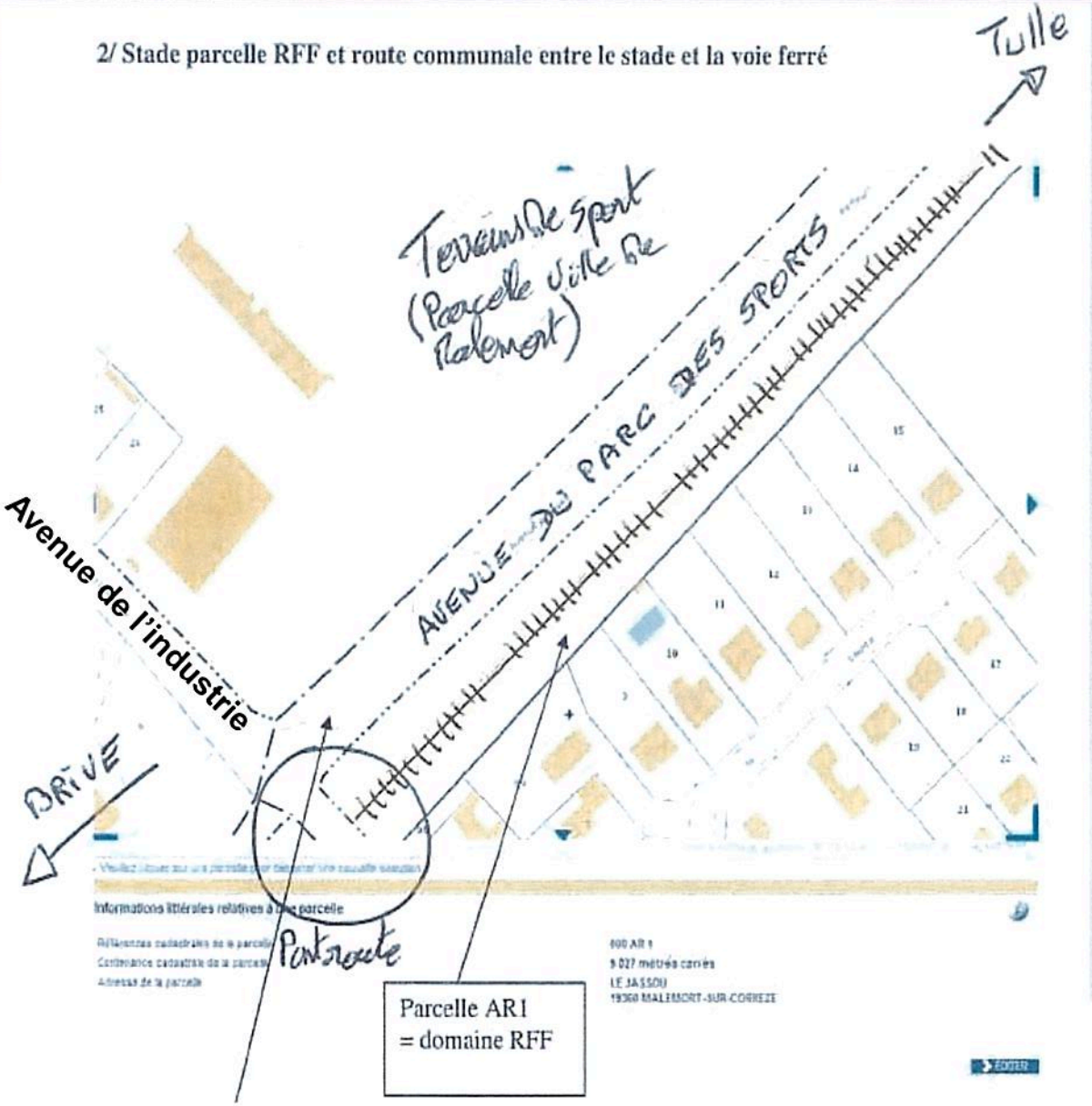

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Vue aérienne du projet

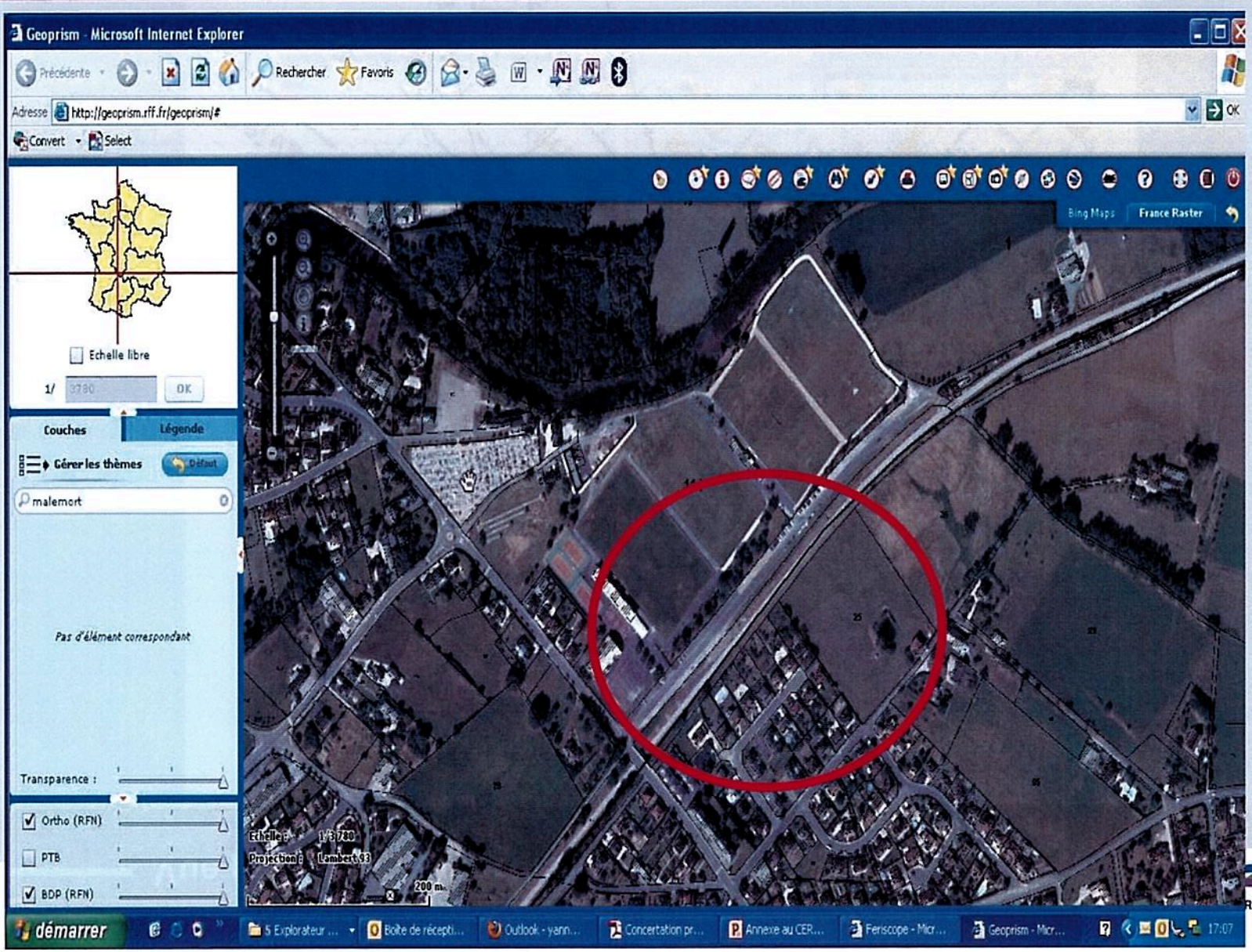

Vue aérienne macro du projet

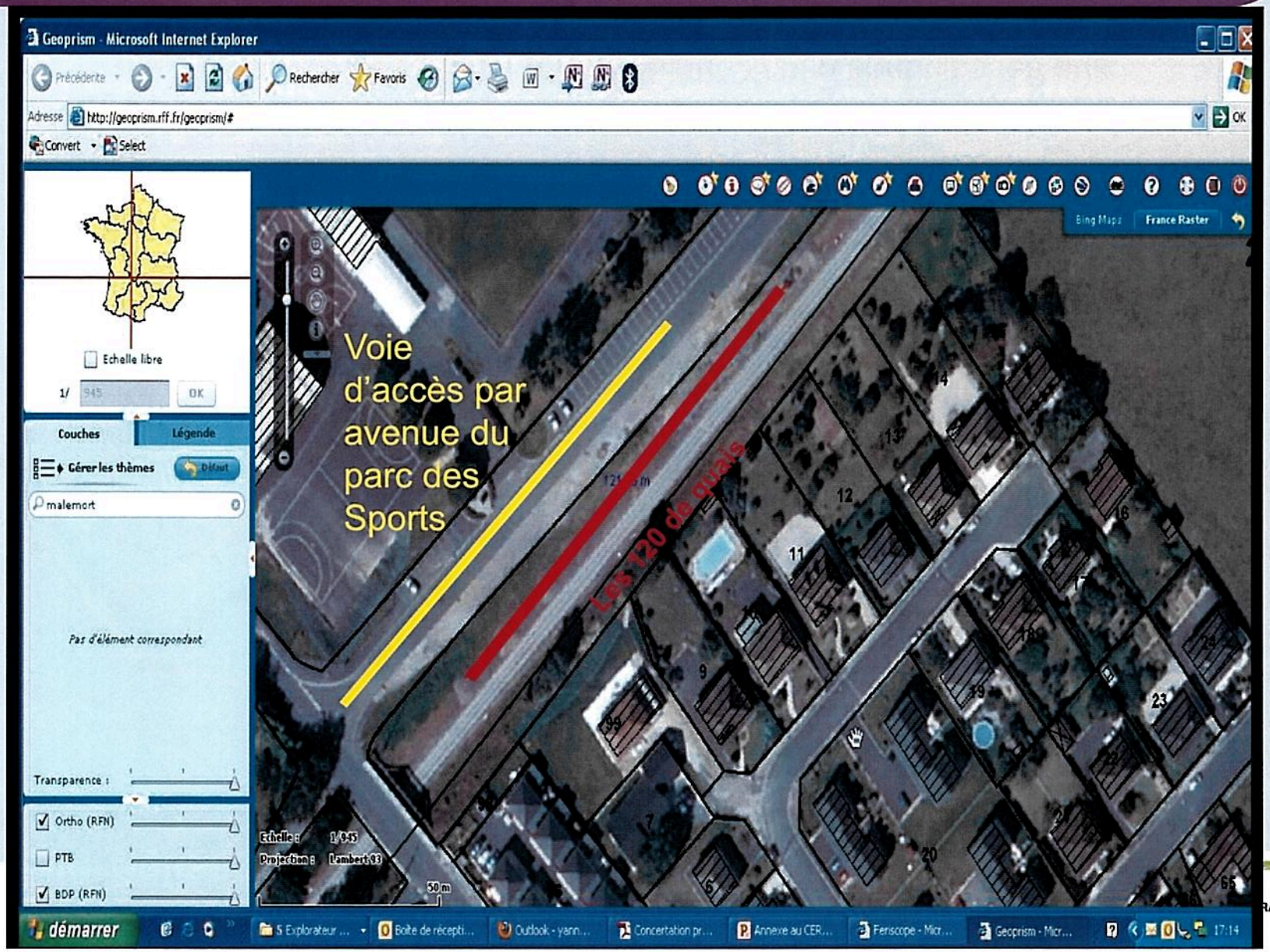

Eglise Romane Saint-Xantin de Malemort

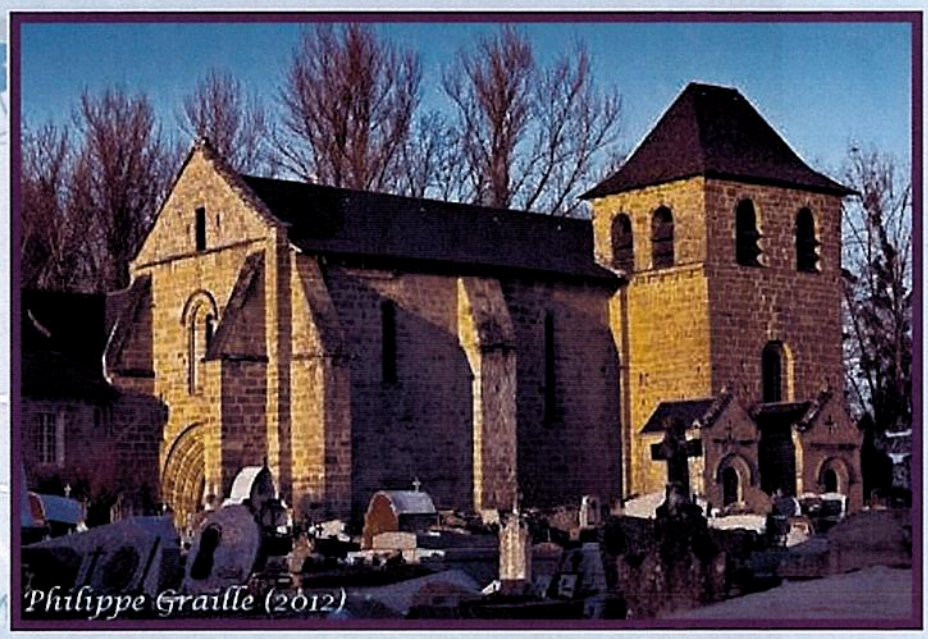

Future halte ferroviaire

Les bâtiments de l'ancien prieuré Saint-Xantin sont classés aux monuments historiques le 1er février 1996.

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDE
IRELAND—BELGIË—NEDERLAN
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE NORMANDIE—ÎLE DE FRANCE—LANGUEDOC ROUSSILLO
PARTENARIAT—ÉCO-RESPONSABILITÉ—RÉSEA
NORD PAS DE CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES CÔT
DANMARK—SVERIGE—SVI

Le Directeur régional

Orléans, le 06 FEV. 2014

Monsieur le Président
Autorité Environnementale
Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Référence : 46-02-14L-SRO-LCA-ASC

Objet : complément de dossier pour l'examen au cas par cas de l'opération de création d'une halte ferroviaire à Malemort-sur-Corrèze
Lettre recommandée avec avis de réception N° 1A05251795866

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale,

Nous avons bien reçu votre courrier du 29 Novembre 2013, relatif à la demande d'examen au cas par cas de l'opération de création d'une halte ferroviaire sur la commune de Malemort-sur-Corrèze et dans lequel vous nous informiez du manque d'indications sur la fréquentation prévue dans la future halte.

La fréquentation attendue, dès le début de l'exploitation, est de 60 voyageurs/jour soit 1800 voyageurs/mois en intégrant l'hypothèse d'une desserte systématique de la halte par les TER de la ligne Brive-Tulle-Ussel.

Vous trouverez également en pièce jointe, le courrier de la mairie de Malemort-sur-Corrèze à la communauté d'agglomération, faisant part du nombre de places disponibles aux abords de la future halte.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Service des Projets
d'Investissement,

Lilian CARLE

Direction régionale Centre-Limousin
7, rue Molière - CS 42420 - 45032 Orléans Cedex 1
Tél. 33 (0)2 38 80 99 10 - Fax 33 (0)2 38 80 99 19
SIRET 412 280 737 00492 - NAF 5221Z
www.rff.fr

Ville de
MALEMORT SUR CORRÈZE
Direction des Services Techniques

MALEMORT, le 24 janvier 2014

Dossier suivi par Philippe BRUGEAT
Secrétariat
bbadin@malemort.org
05.55.92.81.40

AGGLO de Brive
Mr Jean Claude FARGES, Vice Président
BP 103

19103 BRIVE LA GAILLARDE

Cté AGGLOMÉRATION DE BRIVE
N° 746
ARRIVÉ LE 29 JAN. 2014
ELU PILOTE JC Farges
SERVICE SP
COPIE

MR

Objet : Halte ferroviaire Malemort km 152.331

A l'attention de Mr Michael JARRY

Monsieur,

Suite à la réunion du 21 janvier dernier, nous vous informons que le nombre de places de parking disponibles au droit du quai est de 45.

Des places complémentaires sont également disponibles de l'autre côté de la voie communale, avenue du Parc des Sports et situées juste en face du quai.

Le projet tel que présenté sur le plan SNCF n° 72710 phase AVP du 08 janvier 2014, n'appelle pas de remarque particulière vis-à-vis de l'implantation de l'ouvrage par rapport au domaine public communal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Jacques POUYADOUX

MAIRIE DE MALEMORT-SUR-CORREZE 19

MAIRIE DE MALEMORT SUR CORREZE
14, 16 Avenue Jean Jaurès, CS 30055 19361 MALEMORT sur CORREZE CEDEX
Téléphone : 05 55 92 16 88 - FAX : 05 55 92 81 30 – mairie@malemort.org